

ARRETE N° 2017-66

FERMETURE TEMPORAIRE DE LA SOURCE DE LA VALADIÈRE

Le Maire de la Ville de Juvignac,

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 132261 et suivants et R.1322 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2211-1, L.2212-1 et L2212-2 1,

VU l'arrêté municipal N° 2013-53 en date du 5 février 2013,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM34-2015-06-052 en date du 24 juin 2015,

VU la préconisation de l'Agence Régionale de Santé en date du 1^{er} mars 2017

CONSIDERANT que l'analyse, du prélèvement effectué le 24 février 2017, fait apparaître un résultat non conforme aux critères exigibles pour une eau minérale,

ARRÊTE

Art.1 : A compter du 02 mars 2017, la buvette publique de la Valadière est fermée pour une durée minimale de 48 heures.

Art.2 : A compter du 02 mars 2017, la fourniture au Vichy Spa est suspendue pour une durée minimale de 48 heures.

Art.3 : Des prélèvements complémentaires vont être effectués.

Art.4 : Le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, du Développement de la Ville et de la vie Economique, le Directeur de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 2 mars 2017

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation

Jacques BOUSQUEL

Adjoint délégué aux Affaires Générales,
aux Ressources Humaines et à la Sécurité

